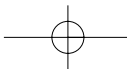
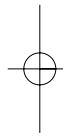
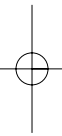


## Commission pour la relance de la politique culturelle



# **Pacte pour la relance de la politique culturelle**

**pour une nouvelle politique  
culturelle en faveur  
des artistes et du public**

## Avec la participation des organisations suivantes :



**ACOF** Syndicat des acteurs comédiens de France.



**AFD** Syndicat professionnel établi en janvier 2003. L'Alliance française des designers a pour objet en France et dans tous pays de la CEE l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts économiques, matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des métiers du design, en tant que création graphique et plastique.



**ANJRPC-FREELENS** Association nationale des journalistes, reporters, photographes et cinéastes - Freelens Elle représente les photographes de presse et d'information documentaire. Fondée en 1962, elle a pour vocation de défendre l'exercice du photojournalisme, à travers le respect du statut social et de la propriété intellectuelle, le droit et la liberté d'informer.



Le **CAAP** est une association d'artistes plasticiens qui constitue aujourd'hui une force de proposition et qui se donne les moyens de faire entendre la voix des artistes dans les multiples débats ouverts aujourd'hui : juridiques, sociaux ou économiques, nationaux ou européens. Le CAAP privilégie la construction d'un pôle d'information sur toutes les questions professionnelles relatives aux arts plastiques et aux artistes-auteurs plasticiens.



**FNEIJMA** Fédération nationale des écoles d'influence jazz et des musiques actuelles. La FNEIJMA rassemble des écoles et lieux de formation et des membres associés. Cette association a pour objet de favoriser l'enseignement, la formation, la promotion et la diffusion des musiques actuelles et d'influence jazz sous toutes ses formes.



**FNS** (Fédération nationale samup) La FNS est née le 17 mars 2003 et regroupe plusieurs syndicats dont le SAMUP, le SAMUP Rhône-Alpes, le SAMUP CNSMDP, le syndicat de comédiens ACOF (artistes comédiens de France), le FIPMC (Fédération interprofessionnelle des personnels du ministère de la culture).



**SNM FO** Syndicat national des musiciens - <http://musiciens.fo.free.fr>  
**FASAP-FO** Fédération des syndicats des spectacles de la presse et de l'audiovisuel  
**SNAA-FO** Syndicat national des artistes auteurs



**FRAAP** Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens - [www.fraap.org](http://www.fraap.org)



**Quartz** est un projet culturel international d'économie responsable dédié à la musique, aux artistes, producteurs et labels, qui a comme plate-forme opérationnelle et promotionnelle les Quartz électric music Awards.



La **SAIF** (Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe) est une société de gestion collective des droits des auteurs des arts visuels (photographes, artistes plasticiens, dessinateurs et illustrateurs, graphistes et designers...). Elle gère les droits de 9 000 auteurs dont plus de 3 500 auteurs membres de la société en France. Elle perçoit et leur répartit, notamment les rémunérations qui leur sont dues pour la copie privée et reprographie de leur œuvre.



**SAMUP** Syndicat des artistes - interprètes de la musique et de la danse de Paris Ile de France. Il a été fondé en 1901 par Gustave Charpentier et représente plus de 3670 artistes adhérents. Il est donc le plus ancien syndicat d'artistes de la musique de France - [www.samup.org](http://www.samup.org)



**SNAP CGT** Fondé en 1977, le syndicat national des artistes plasticiens CGT, structure syndicale nationale représentative doit son existence à la volonté d'artistes de s'organiser eux-mêmes sur l'ensemble du territoire. Il est un pôle de réflexion, de propositions et d'actions voulant contribuer à promouvoir des conditions d'accomplissement des créations plastiques les plus diverses.



**SNTD** Syndicat national des designers textile est un syndicat professionnel créé en 1982 qui regroupe 150 designers professionnels. Ils exercent dans des secteurs industriels aussi divers que le linge de maison, le papier peint, la porcelaine, le papier cadeau, la haute couture, revêtements de sols et muraux, etc...Le SNTD représente principalement des designers exerçant en indépendant sous le régime des artistes auteurs de la Maison des Artistes.



**SNEA/UNSA** Syndicat national des enseignants et artistes, regroupe les enseignants de l'enseignement artistique spécialisé, ainsi que les artistes-interprètes au sein des structures permanentes de diffusion.



**SNJ** Le syndicat national des journalistes, fondé en 1918, est le premier syndicat de la profession. Il est à l'origine du statut du journaliste professionnel (loi du 29 mars 1935) et de la carte de presse. Membre fondateur de la Fédération internationale des journalistes.



**SNSP** Syndicat national des sculpteurs et plasticiens - [www.sculpteurs.org](http://www.sculpteurs.org)



La **SPEDIDAM**, Société de gestion collective des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse, représente plus de 27 000 artistes-interprètes qui sont ses membres, gère les droits exclusifs sur les utilisations secondaires de leurs enregistrements et perçoit et répartit la rémunération équitable pour la diffusion de disques du commerce ainsi que la rémunération pour copie privée auprès de 55 000 ayants droit - [www.spedidam.fr](http://www.spedidam.fr)



**UMJ** L'Union des musiciens de jazz est une association représentative au niveau national des musiciens professionnels du secteur jazz et musiques improvisées. Elle agit pour la défense et l'amélioration des conditions de création, de diffusion et de production de ces musiques.



**UNPI** L'Union nationale des peintres-illustrateurs est un syndicat professionnel indépendant qui représente les illustrateurs, dessinateurs, peintres, auteurs de BD... auprès des pouvoirs publics et des organismes de gestion de sécurité sociale. L'origine de l'UNPI remonte à 1918 au sein de la Fédération des artistes mobilisés, puis en 1924 sous la dénomination de l'Union des artistes dessinateurs français (UAFD). Il a notamment pour vocation l'information de ses adhérents sur toutes questions d'ordre professionnel et l'amélioration des conditions d'exercice de la profession - [www.unpi.net](http://www.unpi.net)



**UPC** L'Union des photographes créateurs (Association Loi 1901) a pour but de promouvoir la profession et de veiller aux intérêts des photographes. L'UPC représente les photographes créateurs auprès des pouvoirs publics et dans toutes les organisations nationales et internationales qui travaillent en permanence à la défense des auteurs et à l'amélioration des conditions d'exercice de la profession.

**Ont participé à l'élaboration de ce Livre blanc :**

*Jorge ALVAREZ* (UPC),  
*Jean-Paul BAZIN* (Fédération SAMUP),  
*Jean-Luc BERNARD* (SNM-FO),  
*Xavier BLANC* (Secrétaire Général de l'AEPO),  
*Gilles BRAMANT* (SAMBR-CGT),  
*Olivier BRILLANCEAU* (SAIF),  
*Florent BRIQUE* (UMJ),  
*Marie-Noëlle BAYARD* (SNDT),  
*François CASPAR* (AFD),  
*Alain CHARRIRAS* (Administrateur de l'ADAMI),  
*Françoise CHAZAUD* (FASAP-FO),  
*Agnès DEFAUX* (SAIF),  
*Pierre DENIEUIL* (UNPI),  
*Serge DUCHESNE* (SNM-FO),  
*Liévin FELIHO* (SAMUP),  
*Groupe de travail* (FNEIJMA)  
*Gilles FROMONTEIL* (SAIF),  
*Fernand GUIOT* (FO),  
*Alexandre GRAUER* (Qwartz),  
*Olivier da LAGE* (SNJ),  
*Guillaume LANNEAU* (SNAP-CGT),  
*Thierry LEPIN* (ANJRPC-FREELENS),  
*Sébastien LLADO* (UMJ),  
*François LUBRANO* (SPEDIDAM),  
*François NOWAK* (SPEDIDAM),  
*Daniel PFEIFFER* (SAMUP),  
*Alain PRÉVOST* (Administrateur de l'ADAMI),  
*Lionel THOUMYRE* (Coordination des travaux de la Commission),  
*Michel VENTULA* (SNEA-UNSA),  
*Jérôme VERHAEGHE* (SNEA-UNSA),  
*Cécile WANG* (UPC).

et la collaboration juridique de *Jean VINCENT*  
(Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine).

Contact : [crpc1@free.fr](mailto:crpc1@free.fr)

# Introduction

## Pourquoi ce Pacte Culturel ?

Les artistes et le public ressentent un fort désengagement de l'État, en dépit des discours officiels. Ils constatent un accroissement des inégalités et des déséquilibres dans les relations entre d'une part les artistes et d'autre part les producteurs, éditeurs, diffuseurs et autres donneurs d'ordres.

Ce Pacte a pour objet de replacer la politique culturelle au cœur du débat électoral.

Il est écrit par un important collectif d'organisations d'artistes réunies dans une « Commission de relance de la politique culturelle ».

Il sera suivi dans quelques mois d'un Livre blanc développant les analyses et les propositions présentées dans ce Pacte.

**Toute proposition relative à la politique culturelle peut être communiquée à l'adresse suivante : [crpc1@free.fr](mailto:crpc1@free.fr)**

Par ailleurs, les principaux thèmes évoqués dans ce Pacte Culturel feront l'objet d'un forum sur le site Internet suivant : **[www.crpc1.fr](http://www.crpc1.fr)**

Il sera donc possible d'analyser tous commentaires et toutes nouvelles propositions, afin d'en tenir compte avant l'édition du prochain Livre blanc.

## Quel est le point de vue des candidats ?

Quel est le point de vue des candidats à l'élection présidentielle et aux élections législatives 2007 ? Et après ces élections, quel sera le point de vue des pouvoirs publics ?

Ce Pacte Culturel permet notamment aux organisations d'artistes de solliciter une réponse des candidats sur des avis et des propositions bien déterminés.

Par « *politique culturelle* », on entend un ensemble de mesures au service d'une orientation générale volontariste et partagée majoritairement tant dans le monde artistique que par le public.

Cette volonté doit rassembler au-delà des clivages politiques, dès lors que le rôle très spécifique de la culture est bien compris, comme cela a été le cas lorsque la France a défendu au plan international l'exception et la diversité culturelle.

Une politique culturelle française ambitieuse peut influencer nombre de pays étrangers, européens et non européens, notamment dans un sens favorable à un meilleur respect du monde artistique et du rôle des artistes. Le succès d'une telle politique culturelle peut également favoriser le rayonnement de la France et de l'Europe à l'étranger, y compris au sein d'autres secteurs de l'économie.

Pour **exemple de mesures** ayant eu un impact fort dans le domaine de la culture, on peut citer, sans exhaustivité :

La création d'un ministère des affaires culturelles ayant son propre budget

Le mécanisme d'avance sur recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques

Les maisons de la culture

Les mesures fiscales de soutien aux salles de cinéma d'art et d'essai

La présomption de salariat qui régit tout emploi d'artistes du spectacle

Le Fonds Interministériel d'intervention culturelle (FIC)

Les annexes VIII et X de la convention UNEDIC (allocation chômage des intermittents)

L'AFDAS (Fonds d'assurances formation)

Les DRAC (Directions régionales des affaires culturelles)

Les ADDM (Associations départementales de la musique)

Le 1% du budget de construction d'un édifice public obligatoirement dédié à l'insertion d'une œuvre d'art originale

La Fête de la Musique

Le prix unique du livre

La loi du 3 juillet 1985 créant de nouveaux droits au bénéfice des auteurs et des artistes interprètes

ARTE

ONJ (Orchestre national de jazz)

Les mécanismes de soutien structurel aux compagnies et aux collectifs d'artistes

L'École nationale de la photographie

La création d'une filière culturelle de la fonction publique territoriale

Le Centre national du cirque et les mesures de revalorisation du cirque,

Les Centres chorégraphiques nationaux

Les Centres dramatiques nationaux

Les Fonds régionaux d'acquisition pour les musées

Les salles Zénith

Le CNV (Centre national des variétés, de la chanson et du jazz)

Le Fonds de soutien aux théâtres

Le FCM (Fonds pour la création musicale)

L'aide à l'écriture des scénarii

Les FRAC (Fonds régionaux d'art contemporain)

Le développement des CNSM (Conservatoires nationaux supérieurs de musique)

L'ouverture des Conservatoires aux autres formes musicales que la musique classique

Les festivals du court-métrage (Clermont-Ferrand, Grenoble, etc.)

La réforme de l'École du Louvre

Le Centre national de la chanson

Le GUSO (Guichet unique du spectacle occasionnel)

Le Festival international de la bande-dessinée (Angoulême)

Le soutien au crédit SOFICA pour la production cinématographique

L'exonération fiscale de la moitié des revenus des auteurs d'œuvres d'art

### **Quelle société voulons-nous ?**

Dans la période de mutation que nous connaissons, au plan économique et social, dans un contexte international peu rassurant, la culture doit jouer pleinement son rôle, au service de chacun comme au service d'un certain rayonnement de notre pays.

La France dispose d'atouts considérables dans le domaine de la création littéraire et artistique, mais les constats établis dans ce Pacte culturel montrent à quel point les acquis sont fragiles et les attentes nombreuses du point de vue des artistes.

La fonction première de la culture n'est pas d'être une marchandise, ce que résume très bien le souhait de protéger l'« *exception culturelle* ».

Le développement d'une culture de masse opère à la fois une apparente multiplication des accès à la culture mais s'accompagne trop souvent d'un certain nivellement vers le bas, ainsi qu'une grave érosion de la diversité culturelle. Ce processus peut être compris comme une tentative hégémonique de contrôle et de manipulation de la pensée.

Dans un environnement désormais dominé par les réseaux numériques, nous sommes exposés à une avalanche de services « *mangeurs de temps* » qui à la fois divertissent et utilisent ce que le cynisme conduit certains à appeler le « *temps de cerveau disponible* ». Pourtant, les nouveaux outils numériques peuvent permettre des nouvelles formes de création indépendante qui sont à encourager.

La télévision, dont le volume de programmes ne cesse d'augmenter, ajoute ses effets massifs à ce phénomène inquiétant. Le niveau d'audience des programmes de qualité reste beaucoup trop faible. Face au déferlement des équipements et des services de divertissement, il est du devoir des pouvoirs publics et des acteurs de

la société civile, d'aider les citoyens de toutes conditions sociales à être « *armés* » pour résister et garder leur autonomie de pensée.

Nos concitoyens doivent être en mesure de construire eux-mêmes leurs repères, notamment quant à la valeur du temps et des relations humaines. La relation avec une œuvre d'art est précisément une source d'éveil et de renouvellement de notre indépendance de pensée. Le contact avec le travail des artistes peut les inciter à chercher l'excellence et l'indépendance. Au lieu d'être passifs et subir le quotidien, ils peuvent cultiver la curiosité et le goût d'entreprendre.

### **Pourquoi la pratique artistique doit être encouragée ?**

La pratique artistique doit jouer un rôle essentiel dans l'éducation scolaire et universitaire. Or, il n'a toujours pas été possible de donner une vraie place, à l'échelle nationale, à l'enseignement artistique en milieu scolaire.

Les effets utiles de la pratique artistique sur l'éducation sont identifiables et quantifiables, pour peu que les instruments d'analyse soient les bons.

Ainsi, les pratiques artistiques sont-elles reconnues comme développant des qualités particulières comme la mémoire, l'inventivité, l'imagination et l'intuition. Elles développent l'anticipation et la planification lors de la réalisation d'un projet. Elles exigent souvent une bonne maîtrise de son corps, de son émotivité et de sa relation à autrui. Elles contribuent à forger le « *caractère* » et donc l'autonomie de pensée.

Les pratiques artistiques sont un facteur d'intégration sociale et d'animation sociale. Face à l'éclatement du « *tissu social* » et à la marginalisation de certains groupes sociaux, les pratiques artistiques peuvent contribuer à briser l'exclusion des familles et favoriser une intégration qui ne soit pas un renoncement à un patrimoine culturel et à une identité.

Ceux qui « *consomment* » des biens culturels ou des prestations culturelles de qualité sont souvent ceux qui ont pratiqué ou pratiquent une discipline artistique.

Les pratiques artistiques ont des vertus thérapeutiques de mieux en mieux connues mais qui sont encore peu exploitées.

Les artistes professionnels sont évidemment les modèles et les formateurs de ces pratiques artistiques. Il faut donc leur donner les moyens de vivre décemment de leur métier. Il est temps de revaloriser le rôle et la situation des artistes en France.

### Quel est le rôle des pouvoirs publics ?

L'État et les collectivités territoriales doivent investir dans le développement des activités et des professions culturelles, en veillant à ce que cet investissement ne soit pas animé principalement par une logique industrielle ou libérale.

Les pays membres de l'Union Européenne, dans leur diversité, et la France en particulier, disposent aujourd'hui d'un potentiel unique au monde sur le plan culturel.

Les autorités françaises et celles des autres pays membres de l'Union Européenne doivent en prendre conscience et entrer dans une démarche volontariste de soutien aux activités artistiques, et ce à long terme.

Cette évolution est d'autant plus souhaitable que la diversité des expressions culturelles est clairement menacée. Il est donc essentiel que la Convention Internationale sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles par l'UNESCO le 20 octobre 2005 soit réellement suivie d'effet.

**Nous demandons** que soit inscrit dans la Constitution le principe de l'accès à la diversité culturelle pour tous, au même titre que d'autres droits fondamentaux de la personne humaine.

**Nous demandons** que le ministre de la culture garantisse vraiment l'équilibre des relations entre les différents acteurs de la vie culturelle.

## PLAN DU LIVRE

17

### 1. Une volonté de réforme

- 17 Un environnement professionnel équitable et sécurisé des artistes
- 18 Des finances publiques efficaces (un vrai 1 % hors patrimoine)
- 19 Un statut des activités artistiques qui soit adapté au fait que la culture n'est pas une marchandise et qui soutienne la viabilité de ces activités

21

### 2. La diversité des expressions culturelles

- 21 La Convention UNESCO du 20 octobre 2005
- 23 La faible diversité musicale à la radio
- 24 Le statut des web radios au regard des droits voisins
- 25 L'évolution de la production française d'œuvres destinées à la télévision
- 26 Les obligations des sociétés de télévisions sur le plan culturel
- 28 Les formations artistiques permanentes
- 29 La diversité de la diffusion dans le domaine des arts plastiques
- 30 Le prix unique du livre : pour une extension de ce régime au livre électronique
- 31 Vers un prix unique de vente des phonogrammes et des vidéogrammes
- 32 Internet !
- 34 L'intervention de groupes multimédia sur la programmation des salles de spectacle
- 34 Le besoin d'un dispositif anti-concentration spécifique à la culture
- 35 La directive européenne « Télévision sans Frontière »
- 36 Un statut spécifique pour les entreprises culturelles d'art et d'essai

**37 3. Le rôle social des arts**

- 37 **La cohésion sociale**
- 37 **Les interventions culturelles en entreprises (comités d'entreprise, etc.)**
- 38 **Les arts au service des personnes socialement marginalisées (maisons de retraite, prisons, hôpitaux, etc.)**
- 39 **Les arts au service de la santé**
- 40 **Le rôle de la lecture**

**41 4. Quelques données économiques****45 5. L'éducation et la formation**

- 45 **L'éducation artistique à l'école**
- 47 **Les Dumistes**
- 47 **L'enseignement artistique spécialisé**
- 48 **Les problèmes statutaires des enseignants artistiques**
- 50 **Les structures de droit privé**

**51 6. Le statut des auteurs et des artistes interprètes**

- 51 **Statut de salariés des artistes du spectacle et problématique européenne**
- 52 **Statut social des auteurs**
- 54 **CDD ou CDI**
- 56 **Assurance chômage des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel**

61

**7. Le statut des intermédiaires, des entrepreneurs et la nomenclature INSEE des activités culturelles**

- 61 **Intermédiaires (« producteurs de spectacles », tourneurs, managers, agents, éditeurs de musique, distributeurs, etc.)**
- 62 **Entrepreneurs de spectacle**
- 63 **Le problème de la nomenclature INSEE (codes NAF)**

65

**8. Dispositifs d'aide à l'emploi et à la reconversion**

- 65 **Les dispositifs**
- 65 **La danse**

67

**9. Les pratiques professionnelles**

- 67 **Les clauses d'exclusivité et de non concurrence imposées aux artistes**
- 68 **Pratique amateur**
- 69 **Contrats types**

71

**10. Les organismes de gestion**

- 71 **Diverses caisses sociales des artistes (AUDIENS, Congés spectacles, AFDAS, IRCEC, CNAV, IRCANTEC, CNRACL etc.)**
- 72 **GUSO**
- 73 **Société de gestion collective des droits de propriété intellectuelle**

75

**11. Les échanges non commerciaux sur Internet**

**77 12. La fiscalité**77 **L'exonération de la taxe professionnelle**78 **Vers une fiscalité incitative de l'emploi des artistes****79 13. La presse**80 **La proposition de labellisation de la presse française en ligne doit être rejetée****81 14. Le spectacle vivant****83 15. L'État**83 **Ce que l'État ne doit pas faire**84 **Le Service Public**85 **Les relations interministérielles**85 **L'action européenne****87 16. La vie locale****89 17. La concertation, le dialogue et la transparence****91 18. Les engagements internationaux de la France et de l'Union Européenne**